

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE  
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS**

**Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment:  
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)**

**ENTRE:**

**MADAME AUDREY BOULANGER  
MONSIEUR DAVID LABBÉ**

(ci-après désignés « les Bénéficiaires »)

**GRILLI SAMUEL CONSORTIUM IMMOBILIER INC.**

(ci-après désignée « L'Entrepreneur »)

**LA GARANTIE ABRITAT INC.**

(ci-après désignée « L'Administrateur »)

N° dossier CCAC: S15-022402-NP

**DÉCISION ARBITRALE**

Arbitre:

M<sup>e</sup> Errol Payne

Pour les Bénéficiaires:

Mme Audrey Boulanger  
M. David Labbé

Pour l'Entrepreneur:

M. Pierre-Paul Bélanger

Pour l'Administrateur:

Date d'audience:

Date de la décision:

22 juin 2015

**Identification complète des parties**

Arbitre : Me Errol Payne  
79, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 200  
Québec (Québec) G1R 5N5

Bénéficiaires : Mme Audrey Boulanger  
M. David Labbé  
8896, rue des Marsouins  
Québec (Québec) G1G 0H8

Entrepreneur : Grilli Samuel Consortium immobilier inc.  
Att. M. Pierre-Paul Bélanger  
2255, boulevard Fernand-Lafontaine  
Bureau 400  
Longueuil (Québec) J4G 2R8

Administrateur : La Garantie Arbitrat inc.  
5930, boulevard Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1M 1S7

**DÉCISION ARBITRALE**

- [1] Le soussigné a été désigné arbitre par le Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC) afin de traiter la demande d'arbitrage des bénéficiaires dans le présent dossier.
- [2] Le 4 mai 2015, Mme Audrey Boulanger (la bénéficiaire) transmettait un courriel à Mme Isabelle Raymond du CCAC, dans lequel elle indique :
- Nous nous désistons donc de l'arbitrage. Les frais encourus jusqu'à présent seront pris en charge par l'administrateur.
- Merci de me faire parvenir la confirmation de l'annulation de notre demande d'arbitrage.
- [3] Aucune des autres parties n'a manifesté d'objection audit désistement, et en conséquence, ce désistement est donc entériné.

**EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND ACTE** du désistement par les bénéficiaires de la demande d'arbitrage dans le dossier S15-022402-NP;

**LE TOUT** avec frais (coûts de l'arbitrage) à être payés par l'Administrateur.

Québec, ce 22 juin 2015

---

Me Errol Payne  
Arbitre, Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC)